

## **Séance du conseil communautaire du jeudi 17 février 2022**

### **Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 février, à compter de 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 11 février, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOËT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir du point n°12), Richard DUVAUCHELLE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Gérard THOMAS (à partir du point n°3), Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à M. Julien GONDARD  
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à M. Thierry REYJAL  
Mme Sophie BERTHOLIER donne pouvoir à M. Yannick TORRES  
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Marie-Laure VASSEUR  
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERRY  
M. Thomas IANZ donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
Mme Lamia KORT donne pouvoir à M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Fabrice MALCHERE donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
M. Yann MOREAU donne pouvoir à Mme Aurélie BRICAUD  
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ  
M. Cédric THOMA donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY  
Mme VINOT donne pouvoir à M. David DINTILHAC

#### Membres absents :

M. Gérard THOMAS (points n°1 et 2)  
M. David DINTILHAC (du point n°1 au point n°11)  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Nathalie VINOT (du point n° 1 au point n°11)

Secrétaire de Séance : Mme Marie HOLVOËT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19h00.

M. le Président demande à Mme Marie HOLVOËT si elle veut être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le conseil communautaire :

- prend acte des décisions du Président.

### **Point n° 1 – Administration générale – Élection du 15ème vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau suite à démission de Monsieur Daniel Raymond le 13 décembre 2021**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence aux textes suivants :

- I. le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- II. le code électoral,
- III. l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- IV. l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/ n° 93 en date du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- V. la délibération n° 2020-105 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents.

#### **I. Procédure**

Il est procédé à l'élection des vice-présidents conformément au CGCT et au code électoral.

L'élection du vice-président intervient, vice-président par vice-président, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection n'est pas soumise à la règle de parité.

Cette élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé sous le contrôle du bureau électoral, à l'élection des vice-présidents au scrutin secret ;
- après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau électoral. Les bulletins déclarés nuls par le bureau électoral en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **II. Élection**

Trois assesseurs ont été désignés :

- M. Thibault FLINE
- M. Michaël GOUÉ
- M. Nicolas PIERRET

Un appel à candidature a été effectué. Mme Hélène MAGGIORI est candidate.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	57
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c-Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	0
d-Nombre de suffrages blancs	0
e-Nombre des suffrages exprimés [b – c – d]	57
f-Majorité absolue	29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Hélène MAGGIORI	57

Madame Hélène MAGGIORI a été proclamée 15<sup>ème</sup> vice-président.

### **Point n° 2 - Administration générale – Désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau (SMICTOM de la Région de Fontainebleau) - Modification n° 4**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- à la délibération n° 2020-213 en date du 10 décembre 2020 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau,
- à la délibération n° 2021-018 en date du 24 mars 2021 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau,

- à la délibération n° 2021-106 en date du 23 septembre 2021 modifiant la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

## **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-154 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès du SMICTOM de la région de Fontainebleau. Par délibérations n° 2020-213 du 10 décembre 2020, 2021-018 du 24 mars 2021 et 2021-106 du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a modifié la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants à la communauté d'agglomération au titre :

- de la commune de Barbizon (remplacement de Madame BERGEON CHAUMETTE – représentante titulaire) ;
- de la commune de Fontainebleau (remplacement de Monsieur RAYMOND - représentant titulaire).

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'élection de deux représentants titulaires au SMICTOM de la région de Fontainebleau.

## **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. En l'espèce, le SMICTOM étant un syndicat mixte fermé, il n'est pas possible de déroger à la désignation des représentants à bulletin secret.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection n'est pas soumise à la règle de parité.

L'élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;
- il est procédé, sous le contrôle du bureau électoral, à l'élection au scrutin secret ;
- après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau électoral. Les bulletins déclarés nuls par le bureau électoral en application de l'article L. 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **III. Élection**

Trois assesseurs ont été désignés :

- M. Thibault FLINÉ
- M. Michaël GOUÉ
- M. Nicolas PIERRET

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

- Mme Gwenaël CLER (pour la commune de Fontainebleau)
- M. Yves COZE (pour la commune de Barbizon)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	57
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	57
c-Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	3
d-Nombre de suffrages blancs	0
e-Nombre des suffrages exprimés b – c – d]	54
f-Majorité absolue	28

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Gwenaël CLER	52
M. Yves COZE	54

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de désigner les représentants ci-dessous comme représentants titulaires de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au SMICTOM :
- Mme Gwenaël CLER
- M. Yves COZE
- de préciser que les représentants désignés peuvent être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au syndicat.

### **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité décide :

- de désigner les représentants ci-dessous comme représentants titulaires de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au SMICTOM :
- Mme Gwenaël CLER
- M. Yves COZE
- de préciser que les représentants désignés peuvent être amenés à exercer des fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de cette entité ;

- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au syndicat.

**Point n° 3 - Administration générale - Désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein du SEMEA - Modification n° 3**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-157 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès du SEMEA,
- à la délibération n° 2020-214 en date du 10 décembre 2020 désignant les représentants auprès du SEMEA,
- à la délibération n° 2021-107 en date du 23 septembre 2021 désignant les représentants auprès du SEMEA.

**I. Contexte**

Par délibération n° 2020-157 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès du SEMEA. Par délibérations n° 2020-214 du 10 décembre 2020 et 2021-107 du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a modifié la composition des représentants de la communauté d'agglomération au SEMEA.

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants à la communauté d'agglomération au titre :

- de la commune de Fontainebleau (remplacement de Monsieur RAYMOND - représentant titulaire) ;
- de la commune de St Germain-sur-École (remplacement de Monsieur MARTEAU - représentant titulaire).

**II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. En l'espèce, le SEMEA étant un syndicat mixte fermé, il n'est pas possible de déroger à la désignation des représentants à bulletin secret.

Seuls les conseillers communautaires et municipaux des communes membres peuvent être candidats à cette élection.

L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. L'élection n'est pas soumise à la règle de parité.

L'élection s'organise en plusieurs étapes :

- le président de séance constate que la condition de quorum est remplie ;
- le président de séance rappelle les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, auquel fait renvoi l'article L. 5211-1 du CGCT ;
- le conseil communautaire désigne trois assesseurs afin de constituer un bureau électoral ;
- le président de séance procède à un appel à candidatures ;

- il est procédé, sous le contrôle du bureau électoral, à l'élection au scrutin secret ;
- après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau électoral. Les bulletins déclarés nuls par le bureau électoral en application de l'article L. 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **III. Élection**

Trois assesseurs ont été désignés :

- M. Thibault FLINÉ
- M. Michaël GOUÉ
- M. Nicolas PIERRET

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

- M. Philippe DORIN (pour la commune de Fontainebleau)
- M. Gérard THOMAS (pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	58
b-Nombre de votants (enveloppes déposées)	58
c-Nombre de suffrages déclarés nuls (article L. 66 du code électoral)	1
d-Nombre de suffrages blancs	0
e-Nombre des suffrages exprimés [b – c – d]	57
f-Majorité absolue	29

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Philippe DORIN	54
M. Gérard THOMAS	57

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de désigner les représentants ci-dessous comme représentants titulaires de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au SEMEA :
- M. Philippe DORIN (pour la commune de Fontainebleau)
- M. Gérard THOMAS (pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole)
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

## **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité décide :

- de désigner les représentants ci-dessous comme représentants titulaires de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au SEMEA :
- M. Philippe DORIN (pour la commune de Fontainebleau)
- M. Gérard THOMAS (pour la commune de Saint-Germain-sur-Ecole)
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée au SEMEA.

## **Point n° 4 - Administration générale - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'EPIC Fontainebleau Tourisme - Modification n° 1**

**Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-168 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

### **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-157 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant à l'EPIC Fontainebleau Tourisme, en remplacement de Monsieur RAYMOND (représentant suppléant).

### **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'EPIC Fontainebleau Tourisme - Modification n°1

Après un appel à candidature, la candidate suivante s'est proposée :

- Madame Judith REYNAUD

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de désigner Mme Judith REYNAUD comme représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auprès de l'EPIC Fontainebleau tourisme ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

### **Décision :**

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- de désigner Mme Judith REYNAUD comme représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auprès de l'EPIC Fontainebleau tourisme ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
de dire que la présente délibération sera notifiée à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

### **Point n° 5 - Administration générale - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au lycée François 1er de Fontainebleau – Modification n° 1**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- A) au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- B) à la délibération n° 2020-151 en date du 10 septembre 2020 désignant les représentants aux conseils d'administration des collèges et des lycées.

#### **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-151 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants aux conseils d'administration des collèges et des lycées.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour siéger au conseil d'administration du lycée François 1<sup>er</sup> à Fontainebleau, en remplacement de Monsieur RAYMOND.

#### **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner un nouveau d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au lycée François 1er de Fontainebleau – Modification n° 1

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

- M. Thibault FLINE
- 

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de désigner M. Thibault FLINE comme représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au conseil d'administration du lycée François 1<sup>er</sup> à Fontainebleau ;

- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera notifiée au lycée François 1<sup>er</sup> à Fontainebleau.

#### **Décision :**

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- de désigner M. Thibault FLINÉ comme représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au conseil d'administration du lycée François 1<sup>er</sup> à Fontainebleau ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera notifiée au lycée François 1<sup>er</sup> à Fontainebleau.

#### **Point n° 6 - Administration générale - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'ANDES- Modification n° 1**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- à la délibération n° 2020-176 en date du 10 septembre 2020 désignant le représentant à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

#### **I. Contexte**

Par délibération n° 2020-176 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné le représentant à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'ANDES, en remplacement de Monsieur RAYMOND.

#### **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner un nouveau d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'ANDES- Modification n° 1

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

- Mme Isabelle BOLGERT

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- de désigner Mme Isabelle BOLGERT comme représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'ANDES ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'ANDES.

#### **Décision :**

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- de désigner Mme Isabelle BOLGERT comme représentant de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'ANDES ;
- d'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée à l'ANDES.

### **Point n° 7 - Administration générale - Modification de la composition des commissions de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

#### **Rapporteur : M. le Président**

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- aux délibérations de désignation des membre des commissions.

#### **I. Contexte**

Il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres dans les commissions, en remplacement des élus suivants :

<b>Commission environnement</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres à remplacer</b>
Mme Judith REYNAUD	Fontainebleau	M. Raymond

<b>Commission UHD</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres à remplacer</b>
M. Gérard TAPONAT	Barbizon	Mme Bergeon-Chaumette

#### **II. Procédure**

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Après un appel à candidature, les candidats suivants se sont proposés :

<b>Commission environnement</b>	<b>Communes</b>	<b>Candidats</b>
	Fontainebleau	Mme Judith REYNAUD

<b>Commission UHD</b>	<b>Communes</b>	<b>Candidats</b>
	Barbizon	M. Gérard TAPONAT

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de désigner les membres de la manière suivante :

<b>Commission environnement</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres désignés</b>
	Fontainebleau	Mme Judith REYNAUD

<b>Commission UHD</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres désignés</b>
	Barbizon	M. Gérard TAPONAT

#### **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité décide :

- de désigner les membres de la manière suivante :

<b>Commission environnement</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres désignés</b>
	Fontainebleau	Mme Judith REYNAUD

<b>Commission UHD</b>	<b>Communes</b>	<b>Membres désignés</b>
	Barbizon	M. Gérard TAPONAT

#### **Point n° 8 - Ressources humaines - Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau - Année 2021**

**Rapporteur : M. CHARIAU et Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 8 février 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

- la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- l'avis du comité technique du 25 janvier 2022.

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est un document réglementaire qui s'impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants et qu'il est nécessaire de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport se compose de deux parties :

- La première partie concerne le bilan des dispositions conduites au titre des ressources humaines à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. À cet effet, il est fait état de la politique de ressources humaines menée à la communauté d'agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en détaillant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport pour l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

#### **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport pour l'année 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

#### **Point n° 9 – Ressources humaines – Présentation du rapport sur les mises à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Année 2021**

**Rapporteur : M. CHARIAU et Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 8 février 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1-II, L. 5211-4-1-III et L. 5211-4-1-IV,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 62,
- l'avis du comité technique du 25 janvier 2022.

Conformément à l'article 62 de la loi du 26 janvier 1984, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport pour l'année 2021 sur les mises à disposition à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

**Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport pour l'année 2021 sur les mises à disposition à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

**Point n° 10 – Ressources humaines – Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

**Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 8 février 2022.

Il est fait référence aux textes suivants :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Les points clés de ce débat sont présentés dans l'annexe en pièce jointe.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir acter la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

**Point n° 11 – Ressources humaines – Contrat d'adhésion révocable des employeurs publics à l'assurance chômage**

**Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 8 février 2022.

L'Unédic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission, notamment, de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux. Elle confie aux Urssaf la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion révocable des employeurs publics à l'assurance chômage, d'une durée de 6 ans.

#### **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion révocable des employeurs publics à l'assurance chômage, d'une durée de 6 ans.

#### **Point n° 12 – Finances – Rapport d'orientations budgétaires**

##### **Rapporteur : Mme FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines, mutualisation du 10 février 2022.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) sur la base de ce rapport constitue la première étape de ce cycle devant l'assemblée. Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la tenue d'un DOB est obligatoire, et ce, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Président doit présenter à l'occasion du DOB 2022, un rapport sur les grandes orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail), ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le DOB permet de :

- présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, au regard du contexte national et international qui l'impactent,
- d'informer sur la situation financière de la communauté d'agglomération et d'esquisser les perspectives budgétaires pour l'année à venir,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le projet de loi de finances,
- l'analyse de situation financière et fiscale de la communauté d'agglomération : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2022.

La présente note a pour objet de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2022, avant de proposer les données de cadrage du budget 2022.

Pour mémoire, le compte administratif de l'exercice n'étant pas voté, les données 2021 qui peuvent être citées n'ont qu'un caractère provisoire.

## I. Le contexte économique et budgétaire

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

### A. Une hypothèse de forte reprise économique

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019.

Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%).

Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques.

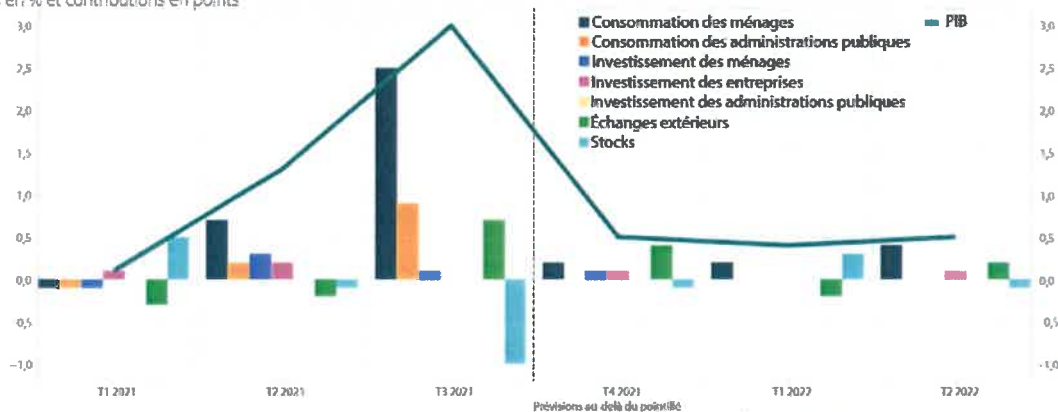
Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

### Variations trimestrielles du PIB et contributions des principaux postes de la demande

variations en % et contributions en points



Lecture : au quatrième trimestre 2021, le PIB augmenterait de 0,5 % par rapport au troisième trimestre 2021 ; la contribution de la consommation des ménages serait d'environ 0,2 point.

Source : calculs Insee à partir de sources diverses

Source : Note conjoncture INSEE décembre 2021

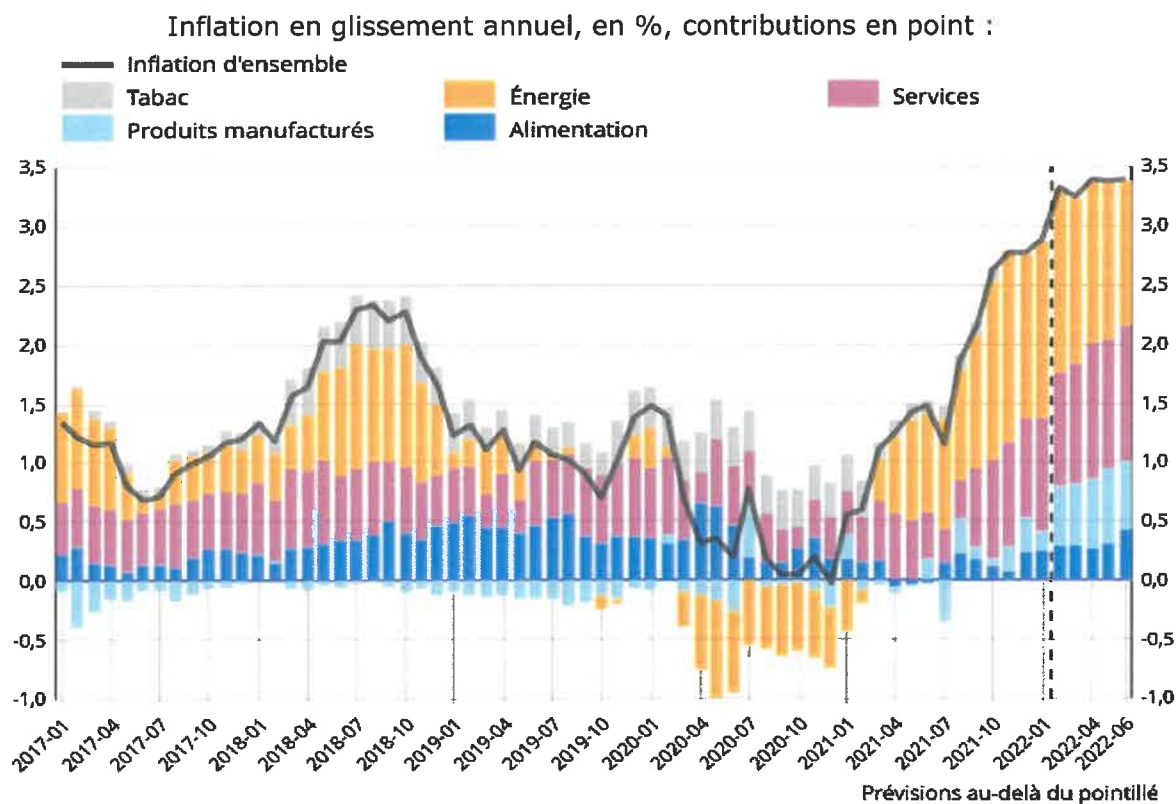


## B. L'inflation rebondit en 2021 et s'accélère pour 2022

Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après - 8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.

Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+ 0,3 % prévu, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+ 0,6 % prévu). L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à + 3,2 %.

En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril jusqu'à notre horizon de prévision (juin 2022), l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.



Lecture : en janvier 2022, les prix à la consommation ont progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 3,4 % sur un an en juin 2022.

Source : Insee

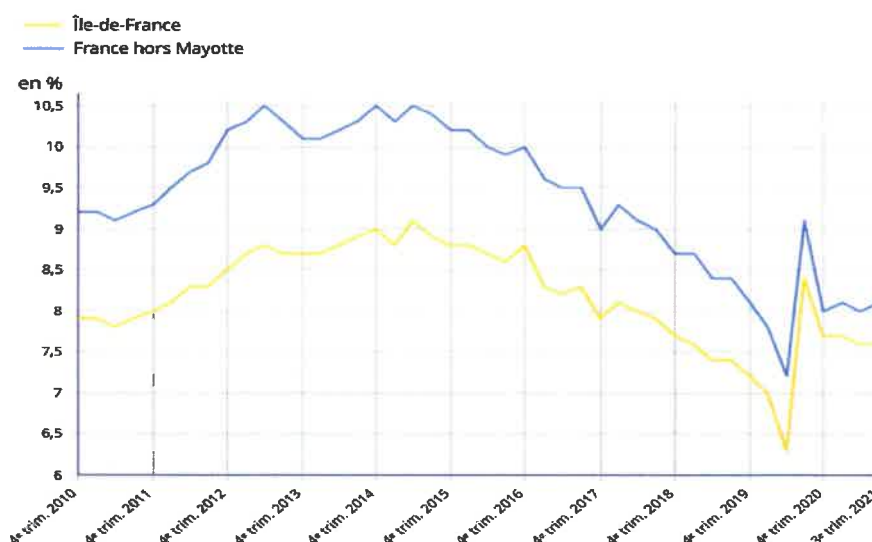
Point de conjoncture INSEE 8 février 2022

## Conjoncture en Ile-de-France

Au troisième trimestre 2021 (dernière note de conjoncture Ile de France de l'INSEE), la reprise de l'activité économique francilienne se confirme. L'activité partielle est à son plus bas niveau depuis le début de la crise sanitaire : 100 000 demandes pour la région et 250 000 pour la France entière, soit le quart du niveau de juin 2021. Le volume d'heures rémunérées de septembre 2021 est supérieur de 5,5 % à celui de septembre 2020 mais il reste inférieur de 1,2 % à celui observé en septembre 2019. Signe que la situation francilienne reste moins favorable qu'au niveau national, le volume total d'heures rémunérées de septembre 2021 sur l'ensemble de la France (hors Mayotte) est quasiment identique à celui de septembre 2019 (+ 0,2 %).

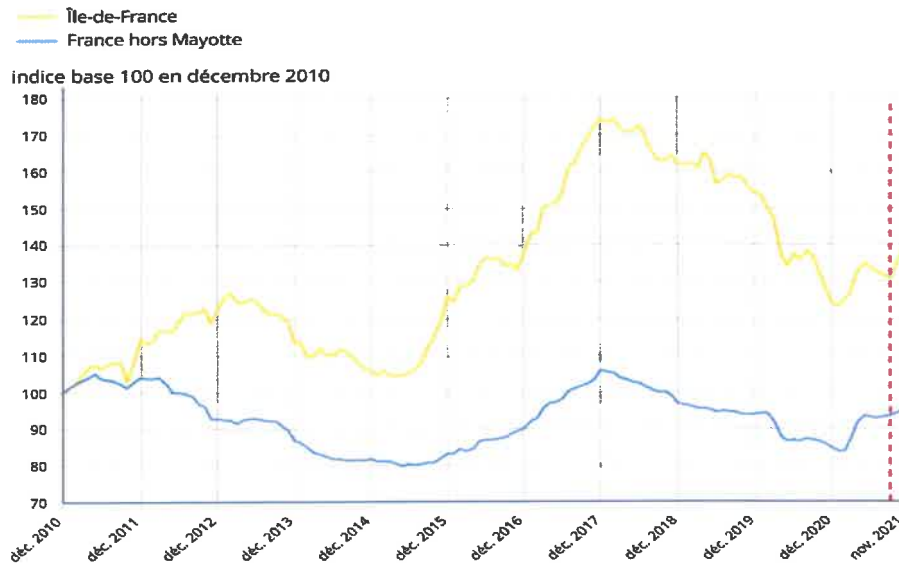
Aussi, l'emploi dépasse son niveau d'avant-crise en Île-de-France. Au troisième trimestre 2021, le nombre total de salariés franciliens atteint son niveau le plus élevé depuis 2010 : près de 6 millions, soit un gain de 40 000 emplois par rapport au trimestre précédent (+ 0,7 % contre + 0,4 % sur l'ensemble de la France hors Mayotte). Sur un an, la hausse de l'emploi salarié en Île-de-France (+ 1,8 %) reste moindre qu'au niveau national (+ 2,2 %). Malgré un niveau d'emploi qui reste inférieur à celui d'avant-crise dans l'industrie, l'intérim et le tertiaire marchand, le nombre de salariés en Île-de-France dépasse son niveau du quatrième trimestre 2019 grâce notamment aux créations d'emploi dans le tertiaire non marchand et la construction.

### Taux de chômage :



Avec 74 600 logements autorisés à la construction entre octobre 2020 et septembre 2021, le marché de la construction poursuit sa reprise en Île-de-France, à + 7,1 % par rapport au trimestre précédent (en cumul annuel). Cette progression est plus élevée que dans l'ensemble de la France hors Mayotte (+ 5,8 %). Néanmoins, le nombre de logements mis en chantier sur la même période (64 300) est en baisse (- 2,6 % en cumul annuel par rapport au trimestre précédent) tandis qu'il est quasi stable au niveau national (+ 0,1 %). Durant le troisième trimestre 2021, 5 353 logements neufs ont été mis en vente en Île-de-France, soit une progression de 33,3 % par rapport au même trimestre de 2020 et ce, après une hausse de 75,5 % au trimestre précédent. La hausse est moins forte au plan national (+ 8,8 % après + 43,6 %). Le niveau francilien reste néanmoins inférieur de 21 % à celui du troisième trimestre 2019.

## Evolution du nombre de logements commencés :



Notes : données mensuelles brutes, en date réelle. Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

La ligne verticale rouge représente la fin du trimestre d'intérêt.

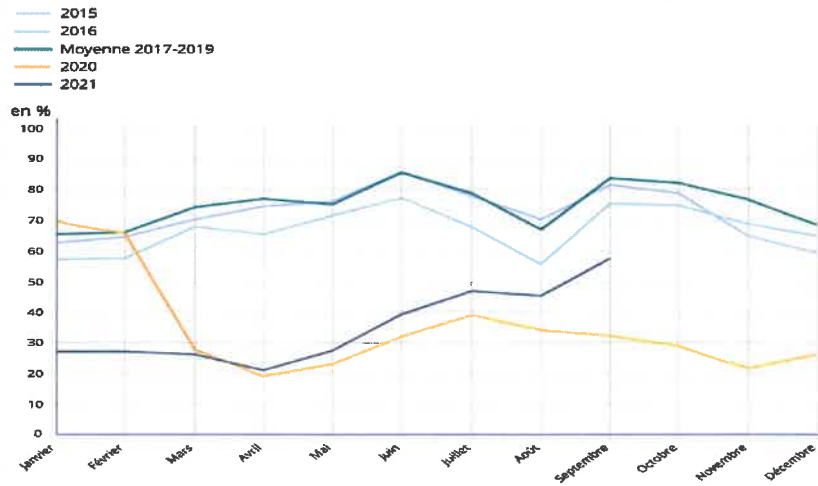
Source : SDES, Sit@def2.

Au troisième trimestre 2021, les hôtels d'Île-de-France ont enregistré 10,3 millions de nuitées. Le nombre de nuitées hôtelières demeure toutefois à un niveau très inférieur à celui observé avant le début de la crise sanitaire (19,2 millions au troisième trimestre 2019).

Le taux d'occupation dans les hôtels franciliens est toujours plus bas que la moyenne nationale. Il se situe à près de 47 % en juillet et remonte à plus de 57 % en septembre, atteignant le meilleur résultat depuis mars 2020. Ce taux demeure toutefois encore très en deçà du taux moyen enregistré à cette période de l'année avant la crise sanitaire ; il était de l'ordre de 83 % en moyenne entre 2017 et 2019.

Le nombre de nuitées hôtelières s'est accru de 52 % entre juin et juillet 2021 (contre + 61 % en France métropolitaine) et a ensuite diminué de 2,2 % entre juillet et août alors qu'il était en hausse au niveau national (+ 15 %). En septembre, à l'inverse, le nombre de nuitées baisse de 23 % en France métropolitaine alors qu'il rebondit en Île-de-France à + 15 %. Cette croissance de la rentrée est pour partie liée au retour de la clientèle d'affaires dont dépend fortement la fréquentation hôtelière francilienne. Ainsi, suite à la reprise de salons professionnels, la part de la clientèle d'affaires s'élève à 55 % du total des nuitées, soit le même niveau qu'en septembre 2019.

### Evolution du taux d'occupation des hôtels franciliens



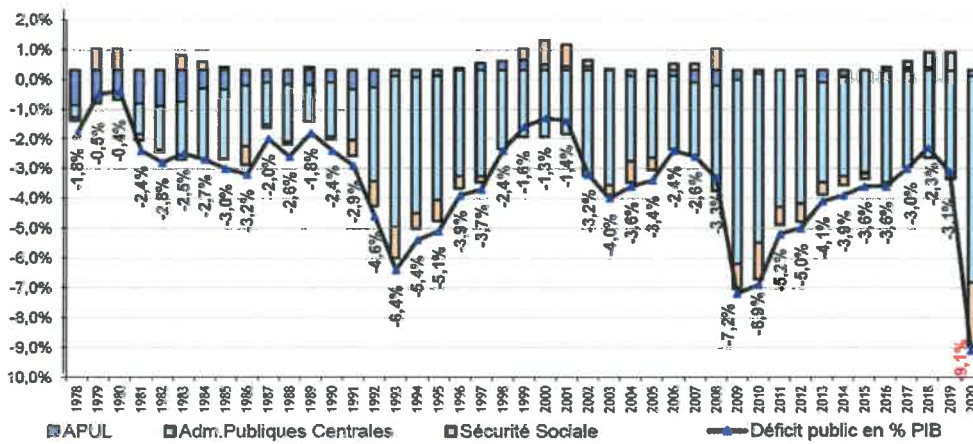
Note : les données du dernier mois affiché sont provisoires.  
 Source : insee, en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT) et la DGE

### C. Les comptes publics particulièrement dégradés

Anticipé à 11,3 % du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 Md€ par rapport à 2019) soit 9,1 % du PIB.

En points de PIB, le déficit public dépasserait les 10 % en 2020 et resterait très élevé en 2021 (6,7 %).

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB

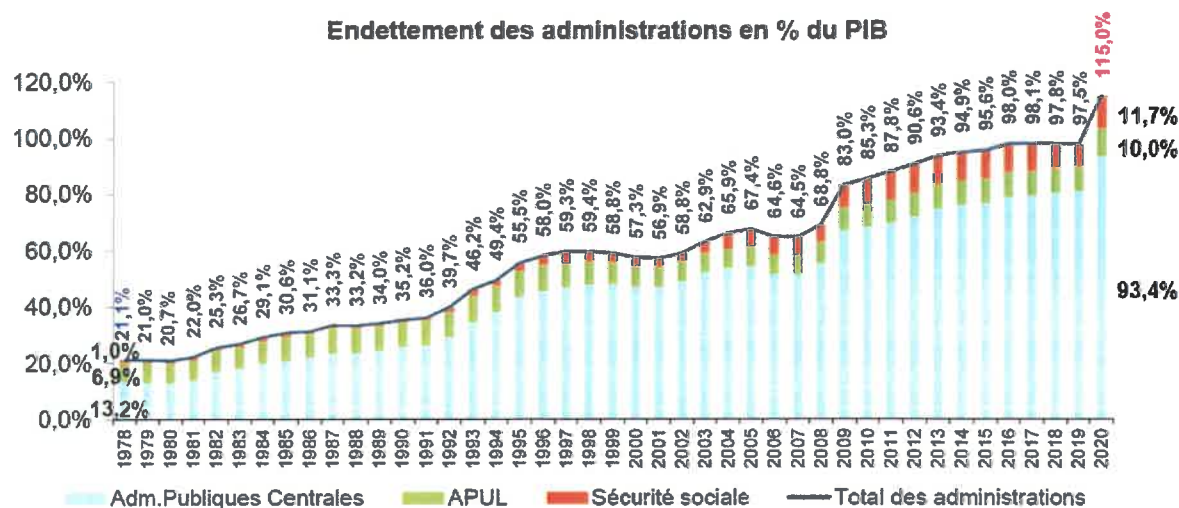


Source : FCL – Gérer la Cité

Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115 % du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4 % pour l'État.



Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6 % de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.

	en % PIB			en milliards d'euros (Md€)			Variation en Md€		Variation en %	
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Dette publique</b>										
Adm. Publiques Centrales	80,4%	80,9%	93,3%	1 837,8	1 907,1	2 084,8	+69,3	+177,7	+3,8%	+9,3%
APUL (1)	8,7%	8,6%	10,0%	205,7	210,5	229,8	+4,7	+19,4	+2,3%	+9,2%
Sécurité Sociale	8,6%	7,9%	11,7%	204,1	193,2	271,1	-10,9	+77,9	-5,3%	+40,3%
<b>Ensemble</b>	<b>97,7%</b>	<b>97,4%</b>	<b>114,9%</b>	<b>2 247,6</b>	<b>2 310,8</b>	<b>2 585,7</b>	<b>+63,1</b>	<b>+274,9</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+11,9%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022.

	PLF 2022			
	2019	2020	2021	2022
Solde public en Md€	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
PIB en Md€	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Solde public en % PIB	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

## **II. Loi de finances 2022 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales**

### **A. Evolution des concours financiers de l'Etat**

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour atteindre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- -La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50 % de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

### **B. La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022**

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne des communes.

### **C. Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation**

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

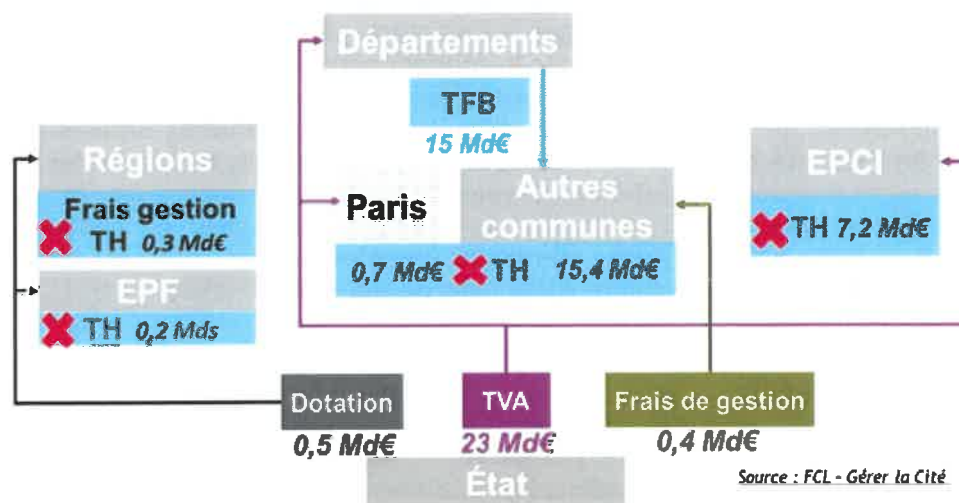
- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

### Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20 % plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du côté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021. Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés.



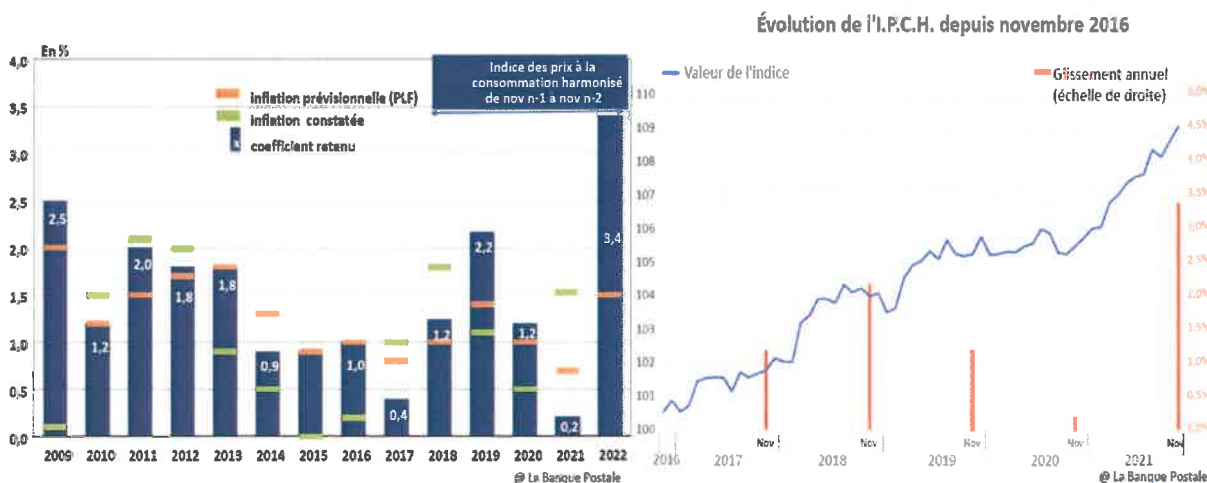
### D. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à + 2,7 %, aussi la revalorisation des bases est prévue à 3,4 %.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2 %. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017



### III. Éléments de cadrage du budget 2022

**Sur le fonctionnement**, le budget principal 2021 a été marqué par une déficience de moyens humains au service finances pendant une bonne partie de l'année, malgré tout une attention soutenue aux dépenses effectuées de façon qu'elles soient justifiées et adaptées au contexte (surtout pour les charges à caractère général – chapitre 011). Il a également été marqué par la nécessité d'adapter le fonctionnement interne à la nécessaire montée en puissance de la communauté d'agglomération pour qu'elle puisse faire face efficacement aux compétences qui lui sont dédiées et ce après les premières années indispensables de création de l'identité de cette communauté d'agglomération, la démarche de recrutement a donc été particulièrement soutenue, chaque départ réinterrogeant les fonctions occupées et les créations de poste déjà effectuées permettant de gagner en compétences humaines dédiées à la mise en œuvre des statuts de l'agglomération, ces recrutements devant, de façon indispensable, se poursuivre (dépenses de personnel - chapitre 012).

Le Pacte Financier et Fiscal de solidarité a été voté le 16 décembre 2021 à l'unanimité. Ce pacte prévoit trois axes :

- retenir pour principe que la capacité d'autofinancement de la communauté d'agglomération ne devra pas être inférieure au seuil prudentiel de 12 % tout au long de la vie de ce Pacte fiscal et financier, c'est à dire pour le mandat actuellement en cours. Cet ajustement s'effectuera notamment via le levier fiscal Taxe sur le Foncier bâti.
- mettre en place, dans une démarche solidaire, un fond de concours à hauteur de 1 million d'€ à l'échelle de la durée du mandat au profit des communes sur la base d'un montant de 15 €/habitant pour financer les projets qui peuvent intéresser la vie des communes.
- s'engager en partenariat avec les communes dans une démarche de mutualisation partagée de services pour soutenir l'action publique à l'échelle de tout le territoire dans le cadre de l'exercice des compétences communales et communautaires.

La montée en puissance de l'agglomération en 2022 et l'application de notre Pacte Financier et Fiscal de solidarité impliqueront le niveau des recettes de fonctionnement.



**Sur l'investissement**, le budget 2021 s'est caractérisé de la même façon qu'en 2020 par des dépenses portées par le budget principal concernant les travaux d'eaux pluviales, les fonds de concours versé aux communes pour relancer l'économie locale, la fibre optique, les travaux de mise en place de la signalétique sur les parcs d'activité, la mise en place de la signalétique communautaire des équipements et en entrées de ville, le lancement officiel du PLUi et en parallèle la mise en place de plusieurs modifications de PLU.

2022 connaîtra un niveau de dépenses d'investissement soutenu avec : la mise aux normes de la piste d'athlétisme du stade Philippe Mahut pour accueillir un meeting d'athlétisme, la rénovation énergétique du stade Coubertin, la création du pas de tir à l'arc couvert au stade Philippe Mahut, la réfection des tennis du Vaudoué, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la prise en charge au niveau communautaire du Programme Action Cœur de Ville et de ce fait la relance du Programme de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT Fontainebleau-Avon, l'étude de mise en place du SPR de Fontainebleau-Avon, la création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine, des travaux d'accessibilité des arrêts de bus à Avon et Fontainebleau, la reprise des enrobés de la gare Avon-Fontainebleau, des travaux d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, les travaux habituels sur les zones d'activités économiques, la mise en œuvre d'études environnementales et de circulation pour l'aménagement du Bréau. Concernant les budgets annexes : reconstruction du sauna-hammam de la piscine, 3<sup>ème</sup> phase de travaux sur le site du Grand Parquet, remplacement de pontons usés et poursuite de la démarche d'aménagement pour le Port de Valvins, ainsi que des travaux de réhabilitation de stations d'épuration et de châteaux d'eau ou de réfection de réseaux et de branchements notamment à Avon, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Chartrettes, Barbizon, Tousson et Bois-le-Roi, mais également la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement qui concerne 14 communes du territoire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, elle a l'obligation de débattre du rapport d'orientations budgétaires qui doit présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

En effet, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, impose que le rapport d'orientations budgétaires comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

### **A. Structure des effectifs au 31 décembre 2021**

Au 31 décembre 2021, la communauté d'agglomération comptait :

- 79 agents titulaires ou contractuels en activité (en poste, en congé maladie...), occupant un emploi permanent, à temps complet ou temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2021 ;
- 5 agents dans une autre position administrative que l'activité (disponibilité pour convenances personnelles, détachement...).

Sur les 79 agents titulaires ou contractuels en poste, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2021, étaient comptabilisés :

- 56 agents titulaires ou stagiaires répartis en 30 femmes et 26 hommes ;
- 23 agents contractuels répartis en 10 femmes et 13 hommes.

La répartition femmes-hommes est ainsi de 40 femmes et 39 hommes.

### **1. Répartition des agents titulaires**

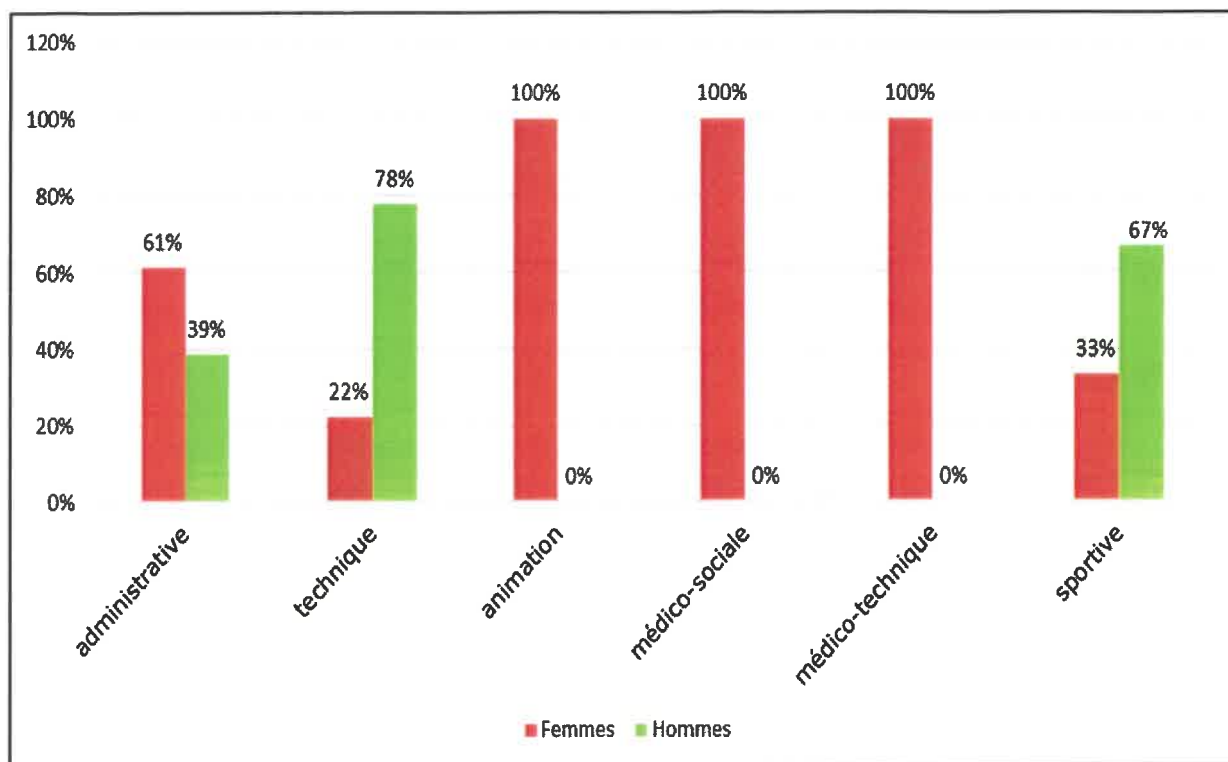
	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	17	8	25
Filière technique	4	15	19
Filière animation	4	0	4
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière médico-technique	1	0	1
Filière sportive	3	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>56</b>

### **2. Répartition des agents contractuels**

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	2	4	6
Filière technique	2	6	8
Filière animation	5	0	5
Filière médico-technique	1	0	1
Filière sportive	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>23</b>

### **3. Répartition par filière des agents titulaires et contractuels**

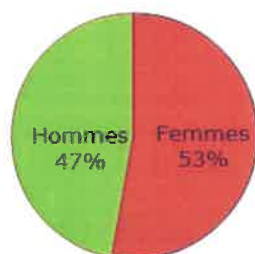
	Fe mm es	Ho mm es	Total
Filière administrative	19	12	31
Filière technique	6	21	27
Filière animation	9	0	9
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière médico-technique	2	0	2
Filière sportive	3	6	9
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>79</b>



#### **4. Répartition des agents par catégorie hiérarchique**

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	9	8	<b>17</b>
Catégorie B	11	7	<b>18</b>
Catégorie C	20	24	<b>44</b>
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>79</b>

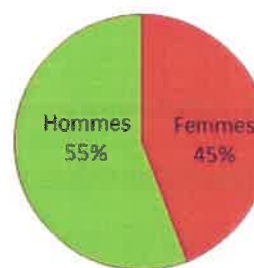
**Catégorie A**



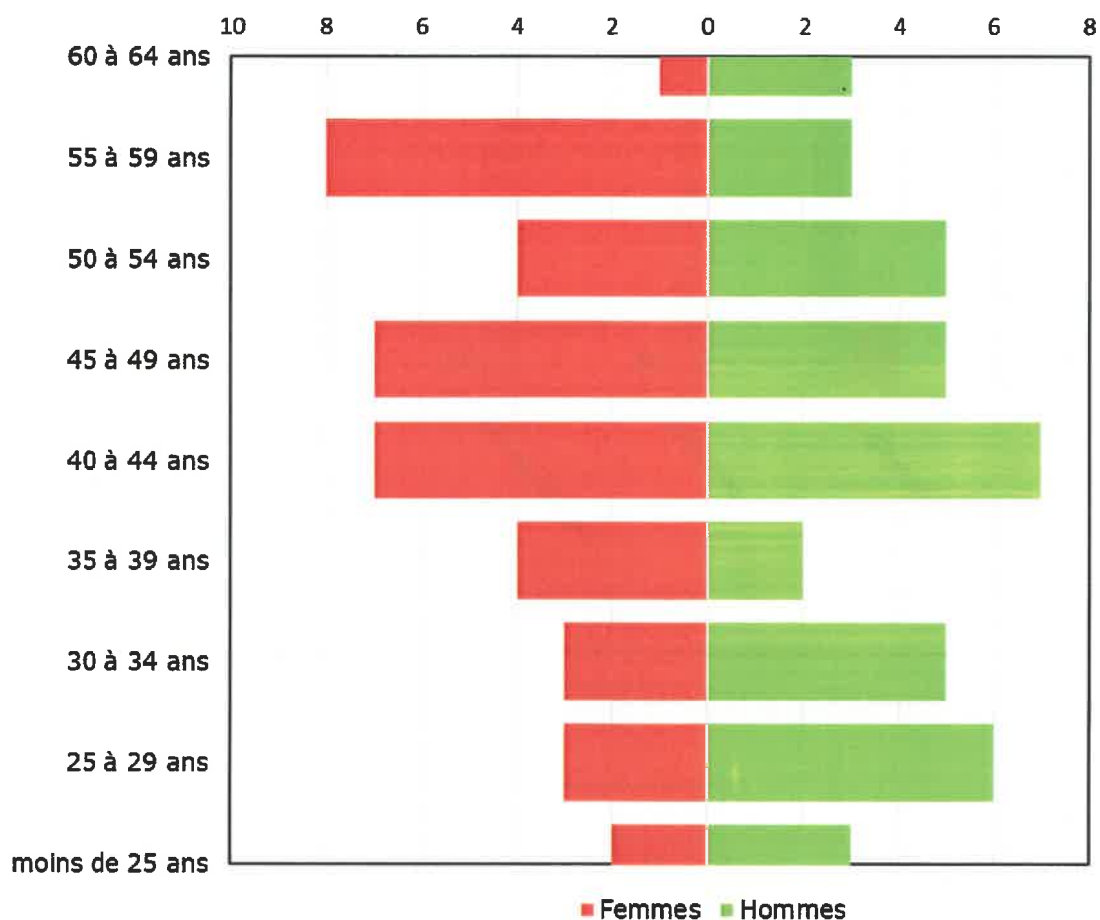
**Catégorie B**



**Catégorie C**



## 5. Pyramide des âges



Pour mémoire l'évolution des effectifs depuis la création de la communauté d'agglomération se décline ainsi :

	01/01/ 2017	01/01/ 2018	01/01/ 2019	01/01/ 2020	01/01/ 2021	01/01/ 2022
<b>Effectifs</b>	<b>73</b>	<b>72</b>	<b>78</b>	<b>75</b>	<b>82</b>	<b>79</b>

## B. Dépenses de personnel 2021

### 1. Régime indemnitaire et nouvelle bonification indiciaire

Le montant du régime indemnitaire versé au cours de l'année 2021 représente un montant d'environ 551 778 €.

Concernant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le versement de celle-ci est encadré par la réglementation. Seules certaines fonctions sont éligibles au versement d'une NBI (technicité particulière, ...). La NBI versée au cours de l'année 2021 représente un montant d'environ 19 000 €.

## **2. Avantages en nature**

### **a. Avantage en nature logement**

Plus aucune concession de logement n'est accordée pour nécessité absolue de service au 31 décembre 2021.

### **b. Avantage en nature véhicule**

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriété de la communauté d'agglomération, sont considérés comme des véhicules de service. Deux agents conservent néanmoins, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

### **c. Avantage en nature repas**

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet ainsi la fourniture de repas aux seuls personnels éducatifs, si elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

A la communauté d'agglomération sont concernés par cette exception, les animateurs intervenant sur le temps du midi au centre de loisirs du Pays de Fontainebleau.

## **3. Heures supplémentaires**

Suite à l'adoption de la délibération n° 2021-081 du 24 juin 2021, les heures supplémentaires réalisées sont en principe récupérées. Seules les heures supplémentaires réalisées le dimanche par les agents du Grand Parquet sont rémunérées, ce qui représente une dépense au titre de l'année 2021 d'environ 6 724 €.

### **C. Durée effective du travail**

Lors de sa création, la communauté d'agglomération n'a pas adopté de protocoles en matière de temps de travail et les services ont continué à travailler selon les cycles de travail mis en place dans les anciennes intercommunalités. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été transféré des anciennes intercommunalités concernant des jours non fondés juridiquement (jours de retraite, jours de médaille, jours d'ancienneté...). Quelques spécificités ont, toutefois, perduré mais elles sont justifiées par des contraintes de service public (horaires variables, travail en soirée et les week-ends...). La communauté d'agglomération respecte ainsi la durée effective des 1 607 heures de travail.

### **D. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2022**

#### **1. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2022**

##### **a. Présentation de la structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la communauté d'agglomération compte :

- 79 agents titulaires ou contractuels en poste, occupant un emploi permanent, à temps complet ou temps non-complet, rémunérés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- 4 agents dans une autre position administrative que l'activité (disponibilité pour convenances personnelles, détachement...).

L'écart entre le 31 décembre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'explique par la demande de radiation des cadres de la fonction publique, d'un agent précédemment en disponibilité pour convenances personnelles.

Il est à souligner que la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 n'est pas représentative de l'effectif réel de la communauté d'agglomération, en raison de recrutements qui aboutissent au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

#### b. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs en 2022

Suite aux départs d'agents au cours de l'année 2021 (retraite, mutation ou démission) et au renforcement des services, des recrutements sont actuellement en cours et d'autres seront lancés de manière certaine durant l'année 2022.

##### Recrutement en cours

Les recrutements suivants aboutissent au 1<sup>er</sup> semestre 2022 :

- chargée de mission développement territorial (janvier 2022) ;
- chargée de mission foncier et urbanisme (janvier 2022) ;
- assistante du Président/DGS (janvier 2022) ;
- gestionnaire des ressources humaines (janvier 2022) ;
- responsable des affaires juridiques et du secrétariat général (mars 2022) ;
- directrice des finances (avril 2022).

Les recrutements suivants sont toujours en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- chargé(e) de gestion budgétaire et financière (remplacement) ;
- chargé(e) de mission entreprises et pépinière d'entreprises (remplacement) ;
- chargé(e) de mission mobilité (remplacement) ;
- chargé(e) d'opérations travaux (création) ;
- chef d'équipe mobile (remplacement).

##### Recrutement à lancer

Il sera aussi important de lancer en 2022 les recrutements suivants qui correspondent à des besoins des services :

- chargé d'exploitation en eau et assainissement;
- chargé(e) de mission PCAET;
- chargé(e) de mission immobilier et aménagement économique;
- gestionnaire commande publique ;
- acheteur(euse) GAS77;
- chargé(e) de mission mutualisation;
- conseiller en prévention des risques professionnels;
- chargé de mission Cœur de Ville et OPAH-RU Fontainebleau-Avon ;
- chargé de mission SPR de Fontainebleau-Avon ;
- technicien informatique ;
- agent technique pour l'équipe mobile ;
- instructeurs des autorisations d'occupation des sols (transfert/création).

## **2. Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2022**

<b>CHAP</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
012	020	Administration générale	1 991 700,00	2 528 800,00
	412	Stade Philippe Mahut	336 300,00	291 500,00
	413	Piscine	530 000,00	529 600,00
	414	Autres équipements	315 700,00	346 000,00
	421	Accueil de loisirs	327 000,00	328 600,00
	422	Jeunesse	70 800,00	62 500,00
	64	RAM	207 100,00	233 200,00
	811	Eau et assainissement	155 400,00	188 000,00
		<b>Total</b>		<b>3 934 000,00</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1 - Les recettes de fonctionnement**

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au compte administratif (CA) 2020, le total des recettes de fonctionnement pour le budget principal s'élevait à 37 022 K€.

Le budget primitif (BP) 2021 de la communauté d'agglomération s'établissait à 36 135 K€, hors résultat reporté et se stabilise à ce jour à 32 535 K€ au compte administratif provisoire, une partie des recettes n'étant pas encore reportée.

Le fonctionnement normal de la communauté d'agglomération a été très fortement impacté par le manque de personnel au sein du service des finances. En effet, les agents présents en début d'année sont successivement partis pour cause de retraite ou de choix de mobilité professionnelle après plusieurs années de présence. Le recrutement de personnel pour les remplacer n'a pas abouti de façon satisfaisante malgré les efforts poursuivis tout au long de l'année. Le recours à des appuis extérieurs n'a pas non plus fonctionné de façon adaptée pour pallier les difficultés internes. La situation va s'améliorer au cours du premier semestre 2022, puisqu'une nouvelle directrice des finances est choisie et arrivera le 20 avril 2022.

Cette situation explique d'une part le fait qu'à la date de début février le Compte administratif est très partiel les opérations de fin d'année restant à mener, d'autre part que la démarche d'établissement du DOB soit très fortement impactée. C'est beaucoup moins le cas pour la préparation du budget lui-même compte-tenu de la façon dont il a été construit, anticipé et arbitré (avec des démarches de concertation internes plus développées).

		Budget principal - recettes de fonctionnement - en €				
		CA 2020	BP 2021	BP + DM 2021	CA 2021 (provisoire)	BP 2022 (DOB)
13	Atténuations de charges	37 446,98 €	20 000,00 €	20 000,00 €	29 564,55 €	- €
70	Produits des services et du domaine	708 414,07 €	840 000,00 €	840 000,00 €	255 375,38 €	890 500,00 €
73	Impôts et taxes	30 765 578,04 €	30 637 000,00 €	30 637 000,00 €	28 076 042,34 €	32 513 257,14 €
74	Dotations subventions et participations	5 218 855,30 €	4 544 000,00 €	4 544 000,00 €	4 103 600,85 €	4 392 798,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 251,13 €	94 000,00 €	94 000,00 €	2,16 €	- €
77	Produits exceptionnels	290 793,44 €	- €	- €	70 637,74 €	- €
Total rec. réelles Fonctionnement		<b>37 022 338,96 €</b>	<b>36 135 000,00 €</b>	<b>36 135 000,00 €</b>	<b>32 535 223,02 €</b>	<b>37 796 555,14 €</b>

Chapitre 70 (produits des services) : Les recettes présentes au CA provisoire 2021 sont en baisse par rapport au compte administratif 2020. Cet écart est dû à la non-refacturation à ce jour de dépenses à des budgets annexes pour 520 000 €. Le reste des recettes est stable.

Pour 2021, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire, un niveau de produits des services (chapitre 70) sensiblement équivalent au prévisionnel 2020, avec une diminution des recettes sur la piscine compensée par une refacturation plus des ressources humaines sur les budgets annexes.

Chapitre 73 : Le volume global des impôts et taxes entre 2020 et 2021 est en baisse mais il ne peut être interprété complètement à cette date puisqu'il manque les dernières recettes fiscales.

À noter, l'agrégat « impôts et taxes » comprend la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (8 500 K€), reversée en totalité au syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) est anticipé, à ce stade de la préparation budgétaire avec une évolution importante du fait de la dynamique cette année de la fraction de TVA attribuée depuis 2021 en remplacement de l'ancienne Taxe d'habitation qui est anticipée en forte évolution du fait de la reprise après crise sanitaire (+ 5,90 %). De même l'augmentation prévue des bases de Taxe d'habitation et du foncier bâti au niveau national est également importante (+ 3,40 %) du fait de la dynamique de l'habitat en reprise après la crise sanitaire. Ces éléments sont contrebalancés partiellement par une forte baisse attendue de la CVAE (- 4,70 %).

Chapitre 74 : De même que pour le chapitre 73, les dotations, subventions et participations présentes au CA provisoire 2021 sont à ce jour en baisse par rapport au compte administratif 2020, mais cela n'a pas de caractère significatif avec les connaissances actuelles du CA 2021. Le produit des dotations, subventions et participations est prévu à la baisse pour 2022 avec la baisse tendancielle du produit attribué dans ce cadre.



## 1.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre de transfert en sections et virement à la section d'investissement) s'élevaient à 33 286 K€ au CA 2019.

Le budget primitif (BP) 2020 de la communauté d'agglomération s'établissait à 34 917 K€, pour évoluer à 35 085 K€ après décisions modificatives (DM), et se stabiliserait à 32 819 K€ au compte administratif provisoire.

		Budget principal - dépenses de fonctionnement - en €				
		CA 2020	BP 2021	BP + DM 2021	CA 2021 (provisoire)	BP 2022 (DOB)
011	Charges à caractère général	3 791 518,55 €	4 504 000,00 €	4 553 828,74 €	3 951 826,40 €	5 112 305,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 291 517,77 €	3 934 000,00 €	3 934 000,00 €	3 544 151,36 €	4 507 651,58 €
014	Atténuations de produits	14 179 034,44 €	14 253 000,00 €	14 253 000,00 €	12 253 930,01 €	14 343 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 409 587,09 €	12 237 000,00 €	12 237 000,00 €	11 081 155,98 €	12 629 546,94 €
66	Charges financières	284 406,85 €	395 000,00 €	395 000,00 €	339 829,13 €	197 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	17 921,51 €	313 000,00 €	313 000,00 €	15 757,00 €	52 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	800 000,00 €	800 000,00 €	- €	800 000,00 €
Total dép réelles fonctionnement		<b>32 973 986,21 €</b>	<b>36 436 000,00 €</b>	<b>36 485 828,74 €</b>	<b>31 186 649,88 €</b>	<b>37 642 003,52 €</b>
Solde Fct hors 002 et hors report		4 048 352,75 €	- 301 000,00 €	- 350 828,74 €	1 348 573,14 €	154 551,62 €

Pour mémoire comme indiqué déjà à de nombreuses reprises, près des  $\frac{3}{4}$  des dépenses réelles de fonctionnement sont des charges sur lesquelles la communauté d'agglomération ne dispose d'aucune marge de manœuvre, notamment :

- le reversement de TEOM,
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et fonds de péréquation intercommunal,
- les attributions de compensation,
- les contributions aux syndicats,
- le reversement de la taxe de séjour.

Ainsi, le conseil communautaire ne peut agir que sur une part minoritaire du budget de fonctionnement.

Chapitre 011 : Les **charges à caractère général** représentaient 3 791 K€ au CA 2020. Le budget primitif (BP) 2021 de la communauté d'agglomération s'établissait à 4 504 K€, pour évoluer à 4 554 K€ en 2020 après DM et se stabiliserait à 3 951 K€ au compte administratif provisoire.

Ces différences s'expliquent notamment par les difficultés internes au service finances qui amène à un décalage dans les paiements réalisés, une montée en puissance progressive de la communauté d'agglomération qui reste à parfaire, un poids toujours existant de la crise sanitaire sur le fonctionnement normal des services.

C'est la raison pour laquelle le budget 2022 est prévu à la hausse par rapport à 2021, d'une part pour tenir compte de l'amélioration très fortement attendue du fonctionnement du service finances, d'autre part de la sortie de la crise sanitaire et de la hausse des coûts des fournitures, notamment de l'énergie enfin de la montée en puissance nécessaire des services pour permettre à la Communauté d'agglomération de jouer son rôle sur le territoire.

Chapitre 012 : Les **charges de personnel** représentaient 3 291 K€ au CA 2020.

Le budget primitif (BP) 2021 de la communauté d'agglomération s'établissait à 3 934 K€, et se stabiliserait à 3 544 K€ au compte administratif provisoire.

Le budget 2022 est prévu en hausse par rapport à 2021 étant donné le renforcement indispensable des services, des recrutements décidés en 2021 sont actuellement en cours et d'autres seront lancés de manière certaine durant l'année 2022 (cf. page ressources humaines), auxquels se rajoutent les mesures réglementaires (GVT,...).

Chapitre 014 : Le volume des **atténuations de produits** de 14 179 K€ en 2020 au compte administratif. Le budget primitif (BP) 2021 de la communauté d'agglomération s'établissait à 14 253 K€, et représente 12 254 K€ au compte administratif provisoire. Il est prévu approximativement stable à 14 343 K€.

Ce chapitre intègre :

- les attributions de compensation (AC);
- le versement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR);
- le reversement de la taxe de séjour;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Chapitre 65 : Les **autres charges de gestion courante** du budget principal correspondent à un agrégat de 11 409 K€ au compte administratif 2020. Il s'est accru à 12 237 K€ du fait de l'augmentation de la TEOM au budget primitif 2021 (8 500 K€). Il est prévu en augmentation du fait de la contribution GEMAPI à 12 629 K€.

La **contribution au service d'incendie** (970 K€ en 2022) est prévue en très légère baisse. L'enveloppe des **subventions de fonctionnement aux associations sportives** est, à ce stade de la préparation budgétaire, prévue sur un montant similaire.

La **subvention au budget annexe « Grand Parquet »** est prévue de manière stable pour un montant de 820 000 € (cf. 3 - zoom sur la subvention au budget annexe Grand Parquet).

La **subvention au budget annexe « Télécentre »** est prévue de manière stable à un montant de 100 000 €.

La **subvention à Fontainebleau Tourisme** est prévue de manière stable pour un montant de 510 000 € (cf. 4 - zoom sur la subvention à l'EPIC).

Chapitre 66 : Les **charges financières** du budget principal s'élevaient à 284 K€ au CA 2020 et à 395 K€ au Budget primitif 2021 pour une restructuration de dette. Elles sont de ce fait anticipées nettement à la baisse à 197 K€ en 2022 même si elles restent à affiner.

Chapitre 67 : Les **charges exceptionnelles** sont traditionnellement faibles. Elles sont évaluées à 52 K€ pour 2022 essentiellement pour prendre en compte les subventions exceptionnelles.

2022 sera marquée par la traduction nécessaire dans le budget primitif du vote du pacte financier et fiscal de solidarité au cours du Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Cette année, tout en prenant en compte une grande vigilance dans la justification des charges de fonctionnement sur lesquelles la communauté d'agglomération ne dispose que de peu de leviers, doit permettre de poursuivre la mise à niveau des services pour assurer un fonctionnement courant plus adapté à la montée en puissance de la communauté d'agglomération au profit du territoire du Pays de Fontainebleau. Elle doit également permettre de disposer d'un niveau d'épargne soutenable pour mener à bien les politiques publiques décidées par le conseil communautaire. Il conviendra pour cela d'ajuster notamment le taux de Taxe sur le Foncier Bâti en cohérence avec notre Pacte financier et fiscal de solidarité.

### **3 - Chapitre 65 : zoom sur la subvention au budget annexe Grand Parquet**

Il est rappelé que la subvention du budget principal permet d'assurer l'équilibre du budget annexe, qui retrace l'intégralité des recettes et dépenses de la communauté liées à l'équipement.

Résultat hors 001 et 002	CA 2020	CA 2021 (provisoire)
Dépenses (hors déficit)	2 542 886,00 €	4 201 875,00 €
dont dépenses investissement (hors déficit)	1 102 220,00 €	2 749 618,00 €
<b>Recettes (hors excédent)</b>	<b>2 349 417,00 €</b>	<b>3 900 304,00 €</b>
dont recettes propres d'exploitation	271 685,00 €	405 781,00 €
soit	12%	10%
dont subvention d'équilibre	820 000,00 €	820 000,00 €
soit	35%	21%
dont recettes investissement	1 041 749,00 €	2 487 676,00 €
<b>solde investissement hors virement</b>	<b>- 60 470,00 €</b>	<b>- 261 941,00 €</b>

Le budget annexe Grand Parquet porte :

- le remboursement de la dette, contractée essentiellement pour réaliser les travaux de rénovation de 2010-2012 ;
- les investissements courants utiles à l'équipement et à son exploitation (travaux, achats de matériels...), dont les opérations lourdes d'investissement program es en 4 phases et actuellement en cours (phase 2 achevée, phase 3 en cours) ;
- l'exploitation déficitaire du Grand Parquet.

Pour 2022, la subvention d'équilibre est donc estimée à 820 000 €.

### **4 - Zoom sur l'EPIC Fontainebleau Tourisme**

- Clôture 2021 :

Résultat anticipé du budget principal déficitaire d'environ 12 K€ sur l'exercice 2021 sur un montant de dépenses de 1 007 K€. Ce résultat est essentiellement dû à des actions non réalisées ou reportées compte tenu du contexte de crise sanitaire, ainsi qu'à une réduction des frais de personnel.

Le produit de la taxe de séjour est presque équivalent à celui de l'année précédente, il tient compte de l'impact de la crise sanitaire. Comme l'année précédente cette baisse est compensée en partie par une subvention exceptionnelle du Département de Seine-et-Marne de 77 K€ pour permettre aux offices de tourisme de poursuivre leurs plans d'action et par un soutien de l'Etat à l'activité partielle pour 13 K€.

La subvention de la communauté d'agglomération est de 510 K€ en 2021 (dont 175 K€ pour les événements).

Le budget annexe qui retrace les opérations commerciales et soumises à impôt et TVA s'équilibrera positivement autour de 23 K€ sur un montant de dépenses de 423 K€.

La dynamique financière du budget de l'EPIC s'est un peu améliorée sur l'année 2021 mais reste fortement impactée par la crise sanitaire. Les subventions exceptionnelles du département et de l'Etat couplées à la subvention émanant directement du budget de l'Agglomération ont permis que l'Office de Tourisme n'entame pas ses fonds propres.  
Orientations budgétaires 2022

Le montant de la taxe de séjour est prévu à la hausse pour tenir compte de la sortie des incidences de la crise sanitaire. Les charges de personnel sont prévues à la hausse pour accroître les démarches de communication. Une réflexion a été lancée sur la création d'un département événement avec des incidences à prévoir dans ce cas en termes de masse salariale.

Financement des grands événements :

- Fontainebleau Tourisme porte pour le compte de la communauté d'agglomération le soutien financier :
  - o au Festival de l'Histoire de l'Art : 70 K€ en 2022
  - o au festival Django Reinhardt : 75 k€ en 2022
  - o au festival européen des Séries : 30K€ en 2022

Budget annexe:

- Fontainebleau Tourisme assure le portage salarial d'une partie de l'équipe du Grand Parquet (5 ETP, en complément du financement direct de 3 postes par le budget de la Communauté d'Agglomération) et refacture le coût à l'euro près à la communauté d'agglomération. Cette enveloppe est prévue en évolution en 2022 pour reprise de la dynamique d'organisation d'événements sur le stade équestre, accentuation de la démarche commerciale et de communication du Grand parquet.

Par ailleurs ce budget annexe compte aussi désormais la mise en place de ressources permettant d'accueillir des stages de préparation aux JO 2024 (plusieurs pays sont déjà intéressés) en lien avec les services propres à la Communauté d'Agglomération et le CNSD.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **5 - Les recettes d'investissement**

À ce stade de la préparation budgétaire, et s'agissant des trois principales recettes d'investissement, hors virement de la section de fonctionnement :

- le montant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est anticipé à un niveau supérieur à celui inscrit au BP 2020. Cette évolution est cohérente avec le propos introductif sur les éléments de cadrage du budget 2022
- les subventions d'investissement sont inscrites en cohérence avec ce qui est prévu à ce jour de façon prudente. La recherche de financement est bien évidemment toujours en cours (notamment via la DSIL 2022),
- en phase d'examen du budget primitif, l'emprunt viendra éventuellement équilibrer la section d'investissement. Le montant inscrit sera réduit en cours d'année lors de la confirmation des subventions accordées sur certaines opérations, et au vu des restes à réaliser 2021, après le vote du CA. Le recours effectif à l'emprunt sera naturellement fonction du rythme de réalisation et de paiement des dépenses d'investissement.

### **6 - Les dépenses d'investissement**

Le capital de la dette à rembourser en 2022 sur le budget principal s'élève à 1 390 K€ (chapitre 16).

Le montant des opérations d'équipement identifiées pour l'année 2022 au budget principal, non compris les restes à réaliser, s'élève pour le budget général à 9 904 K€. Ce budget sera notamment marqué par les projets ci-dessous :

- Mise aux normes de la piste d'athlétisme du stade Philippe Mahut pour accueillir un meeting d'athlétisme,
- Rénovation énergétique du stade Coubertin,
- Réhabilitation du site du tir à l'arc au stade Philippe Mahut,
- Réfection des tennis du Vaudoué,
- Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Prise en charge au niveau communautaire du Programme Action Cœur de Ville et de ce fait la relance du Programme de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT Fontainebleau-Avon,
- Etude de mise en place du SPR de Fontainebleau-Avon,
- Création de l'aire d'accueil des gens du voyage à Vulaines-sur-Seine,
- Travaux d'accessibilité des arrêts de bus à Avon et Fontainebleau,
- Reprise des enrobés de la gare Avon-Fontainebleau,
- Travaux d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire,
- Travaux habituels sur les zones d'activités économiques,
- Mise en œuvre d'études environnementales et de circulation pour l'aménagement du Bréau.

Concernant les budgets annexes, le montant global des opérations d'équipement identifiées s'élève à 7 556 K€, il s'agit notamment :

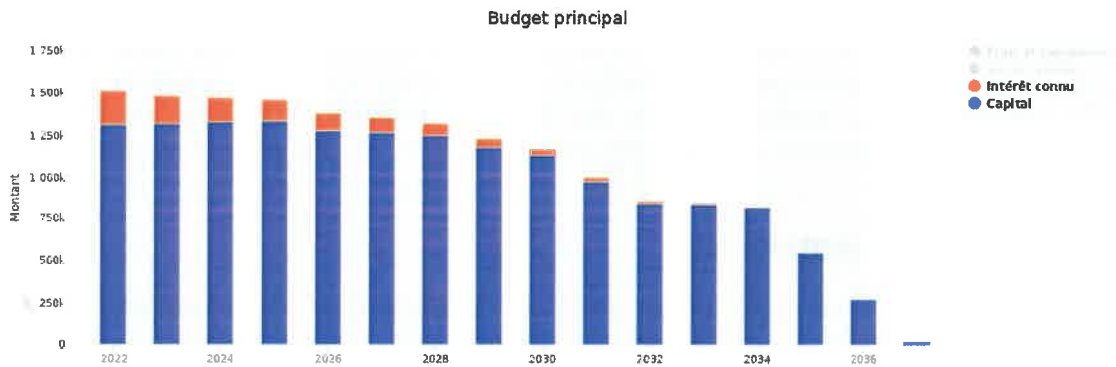
- De la reconstruction du sauna-hammam,
- De la 3<sup>ème</sup> phase de travaux sur le site du Grand Parquet,
- Du remplacement de pontons usés et de la poursuite de la démarche d'aménagement pour le Port de Valvins,
- Des travaux de réhabilitation de stations d'épuration et de châteaux d'eau ou de réfection de réseaux et de branchements notamment à Avon, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Chartrettes, Barbizon, Tousson et Bois-le-Roi,
- Également de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement qui concerne 14 communes du territoire.

## 7 - Gestion de la dette

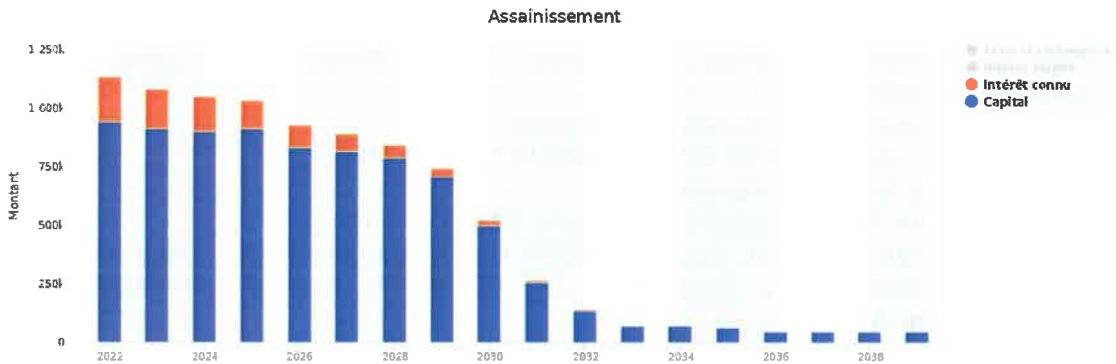
S'agissant de la situation de la dette communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous budgets confondus, l'encours s'élève à 15 684 K€ sur le budget principal, 4 425 K€ sur le budget annexe de l'eau, 8 050 K€ sur le budget annexe de l'assainissement, 729 K€ sur le budget annexe Télécentre, 3 378 K€ sur le budget annexe « Grand Parquet » et 340 K€ sur le budget annexe Port de Plaisance.

De façon plus détaillée,

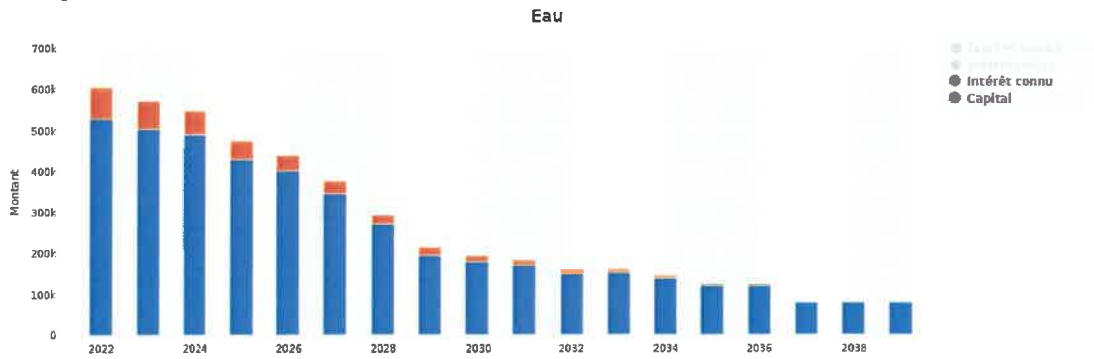
### Principal



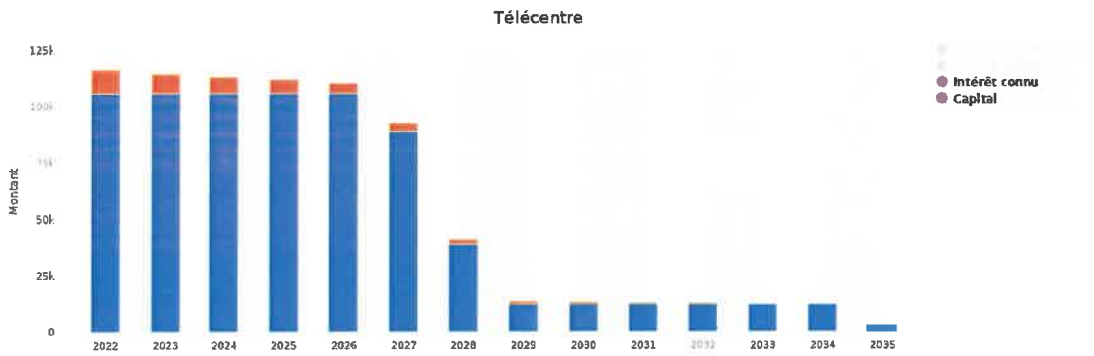
### Assainissement



## Eau potable



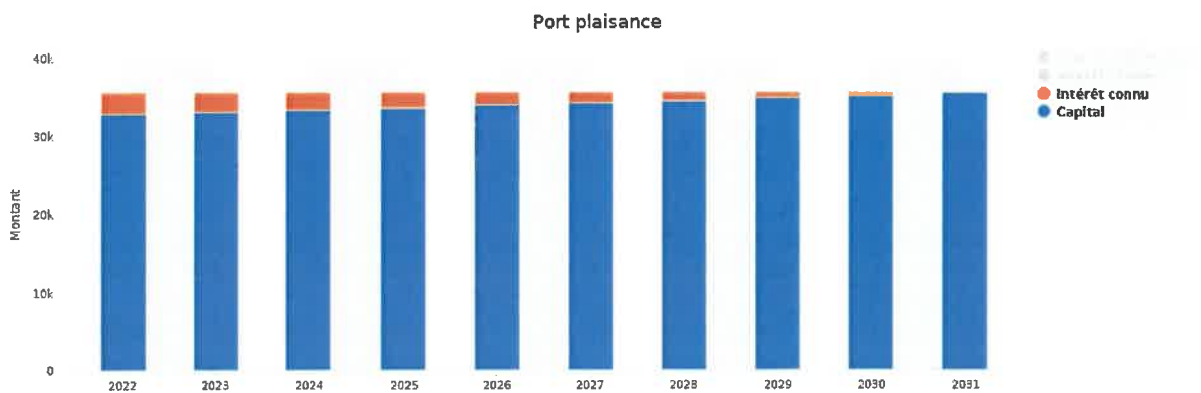
## Télécentre



## Grand Parquet



## Port de Plaisance



La structure de la dette est saine avec une extinction des emprunts en cours en 2038 au plus tard. Le stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est en diminution pour un montant de 32,6 M€ tous budgets confondus (pour 34,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021), représentant 466 € par habitant (pour 491 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**Pour le budget principal, cela représente 224 € par habitant (272 € pour la moyenne des collectivités entre 50 000 et 100 000 habitants).**

La dette se répartit sur le budget principal et cinq budgets annexes :

Budget	Capital restant dû au 1er janvier 2022	
	En valeur	En %
Budget principal	15 684 458,35 €	48,10%
Budget annexe de l'assainissement	8 050 043,30 €	24,69%
Budget annexe de l'eau	4 425 022,15 €	13,57%
Budget annexe "Télécentre"	729 640,65 €	2,24%
Budget annexe "Grand Parquet"	3 378 324,89 €	10,36%
Budget annexe "Port de plaisance"	340 684,46 €	1,04%
<b>Total tous budgets</b>	<b>32 608 173,80 €</b>	<b>100,00%</b>
Nota : les budgets "activités sportives et de loisirs" et "ZAE" ne portent aucune dette au 1er janvier 2022		

62 % de cet encours, soit 20 133 K€, relève du budget principal et des trois budgets annexes Télécentre, Grand Parquet, Port de Plaisance - qui lui sont liés par une solidarité financière. Cette partie de la dette représente au 1<sup>er</sup> janvier 2022 un montant par habitant de 288 €.

39 % de l'encours, soit 12 475 K€, est porté par les budgets des services publics de l'eau et de l'assainissement, équilibrés par leurs recettes propres. La dette de ces budgets annexes, indépendants du budget principal, s'élève par habitant à 178 €.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité des votants (18 CONTRE : M. Frédéric VALLETOUX, Mme Isabelle BOLGERT, Mme Francine BOLLET, Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Mme Gwenaël CLER, M. Jean-Claude DELAUNE, M. Thibault FLINÉ, M. Julien GONDARD, Mme Anne-Sophie GUERIN, M. Thomas IANZ, Mme Lamia KORT, Mme Hélène MAGGIORI, M. Olivier MAGRO, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Nicolas PIERRET, Mme Judith REYNAUD, M. Laurent ROUSSEL, Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN) :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.



## **HABITAT**

### **Point n° 13 – Habitat - Étude pré-opérationnelle aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les six communes sans dispositif (Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine) - Demande de subvention et lancement de la démarche**

**Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, logement, déplacements du 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **I - Contexte**

L'amélioration et la requalification de l'habitat est une action affichée comme prioritaire à la fois par le projet de territoire du Pays de Fontainebleau adopté le 5 décembre 2019 et par le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 10 décembre 2020. Il s'agit également d'une orientation forte du futur Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration depuis fin octobre 2020.

De cette ambition et dans le cadre du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique piloté par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME et le Département de Seine-et-Marne) qui vise à la massification de la rénovation énergétique des bâtiments par le soutien à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements en distribuant les fonds dédiés auprès des collectivités dans cet objectif, la communauté d'agglomération a créé son espace France Rénov' (anciennement espace FAIRE), service de proximité déployé auprès des habitants de ses 26 communes grâce à un conventionnement signé fin 2020 avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF). Ainsi 2 conseillers ont été mis à disposition pour accompagner l'ensemble des ménages du Pays de Fontainebleau ainsi que les petites entreprises tertiaires et les syndicats des petites copropriétés afin de leur faciliter l'accès aux aides existantes dans le cadre de leurs travaux (conseils personnalisés, visites à domiciles, informations sur les aides financières mobilisables, etc.).

Cependant le montage des dossiers pour les citoyens reste complexe et ses premières aides encore insuffisantes pour apporter un vrai effet levier, la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat renforcés s'avère donc nécessaire pour favoriser la remise sur le marché de logements décents et atteindre une véritable performance énergétique. Ces programmes permettent notamment aux propriétaires faisant face à des difficultés (propriétaires occupants modestes sous conditions de ressources, propriétaires bailleurs avec contrepartie de maîtrise de loyers, aux syndicats de copropriétés en difficulté, etc.) de bénéficier :

- d'un accompagnement à la réalisation de leurs projets leur permettant la mobilisation des aides nationales et locales en prenant en charge la totalité du coût du montage du dossier d'aide aux travaux. Cet accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage est obligatoire, sans ce dispositif le coût du dossier peut s'élever à plus de 1500 euros dans certains cas,
- de mobiliser des aides majorées grâce à la mise en place de programmes sectorisés.

Ils permettent aussi aux collectivités de bénéficier d'aides spécifiques au traitement d'habitats indignes ou très dégradés par des actions plus coercitives, si ce levier est indispensable.

Ces programmes sont d'une durée de 3 ou 5 ans maximum et co-financés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à hauteur de 50%. D'autres partenaires peuvent s'inscrire aussi dans ce contrat pour soutenir la massification de la rénovation énergétique des logements.

La diversité des dispositifs d'amélioration de l'habitat sont les suivants (à noter toutefois qu'une étude pré opérationnelle est exigée par l'ANAH pour faire le choix du dispositif le plus approprié au contexte local) :

	<b>MILIEU URBAIN</b>	<b>MILIEU RURAL</b>
Enjeux d'amélioration de l'habitat et de développement économique et social	<b>OPAH</b> (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Quartier en zone rurale, périurbaine ou urbaine. Problématique d'habitat dégradé, de cadre de vie déqualifié voire de déclin des commerces.	
	<b>OPAH-RU</b> (renouvellement urbain) Quartier en centre ancien ou faubourg en zone urbaine. Concentration importante d'habitat indigne et dégradé, dévalorisation, nécessitant des actions foncières	<b>OPAH-RR</b> (revitalisation rurale) Toute commune rurale organisée autour d'une ville de moins de 10 000 habitants. Projet d'ensemble de développement local sur un territoire en dévitalisation et paupérisation
Enjeux de politique sociale dans l'habitat  Enjeux spécifiques de techniques sur l'habitat	<b>PIG</b> (Programme d'Intérêt Général) Territoire vaste en zone rurale, périurbaine ou urbaine ou ciblé sur une liste précise d'immeubles. Ciblage social de l'action vers un ou des publics spécifiques (personnes âgées ou en situation de perte d'autonomie, handicap...) ou une problématique technique (précarité énergétique, habitat indigne...).	
Enjeux de traitement de copropriétés en difficulté	<b>OPAH "copropriété" – Plan de sauvegarde</b> Essentiellement des ensembles immobiliers construits après-guerre. Cumul de difficultés en matière de gestion et fonctionnement, d'occupation et de conservation des bâtiments	<i>Source : ANAH</i>
	<b>"Volet copropriété en difficulté" au sein d'une OPAH ou OPAH-RU</b> Petites copropriétés (d'avant 1948) en centre ancien. Cumul de difficultés en matière de gestion et fonctionnement, d'occupation et de dégradation du bâti voire d'insalubrité ou de péril.	

Il est à souligner également que l'Etat est actuellement en train de questionner ses dispositifs à destination des propriétaires bailleurs dans l'objectif de lever les blocages à la requalification de ces logements et comprendre pourquoi ces fonds sont encore sous-utilisés. Notamment, la loi énergie-climat de 2019 interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de louer tous biens classés en G. En 2028 cela concernera les biens classés en F et en 2034 les biens classés en E, le but étant de lutter contre les passoires énergétiques. Ainsi la loi Climat reconnaît la performance énergétique comme un critère de décence, le locataire disposera alors de recours contre son propriétaire qui pourra faire l'objet de sanctions importantes.

Par ailleurs, les restes à charge et les restrictions sur le montant des loyers des propriétaires bailleurs malgré les aides de l'ANAH semblent aussi un frein à réétudier.

## **II - Les dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours ou projetés**

Aujourd'hui seules les 16 communes faisant parti du PNRGF, représentant 24,36 % de la population de l'agglomération, sont couvertes par un dispositif d'amélioration de l'habitat grâce au Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux lancé en 2019 et porté par le parc jusqu'en 2024.

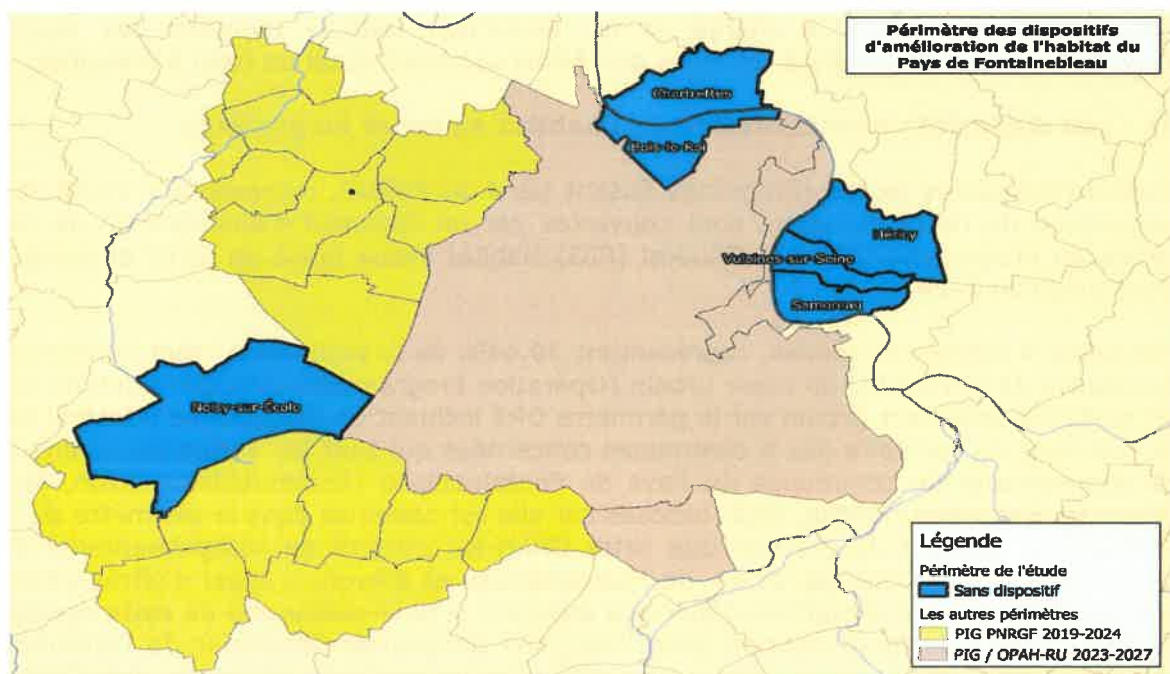
Toutefois 4 autres communes, représentant 49,44% de la population, sont concernées par la relance de l'OPAH-RU du cœur urbain (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat et de Renouvellement Urbain sur le périmètre ORT incluant un Programme d'Intérêt Général sur le reste du territoire des 4 communes concernées qui sont les anciennes communes de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau (Fontainebleau, Avon, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine, sauf Recloses car elle est comprise dans le périmètre du PIG du PNRGF). Il convient de préciser que cette OPAH-RU s'inscrit en complémentarité avec le dispositif « Action Cœur de Ville » de Fontainebleau et d'Avon. L'appel d'offres permettant de choisir l'assistant à maîtrise d'ouvrage assurant le suivi-animation de cette opération et la mise à jour de la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des nouvelles aides est en cours d'écriture pour un démarrage fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Ces deux programmes couvrent 73,80 % de la population du Pays de Fontainebleau, 6 communes se trouvent donc actuellement sans dispositif. Il s'agit de l'ensemble des communes du bord de Seine hormis Samois-sur-Seine qui est compris dans l'OPAH-RU du cœur urbain : Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine, et la commune de Noisy-sur-École. En conséquence, et de façon à couvrir l'ensemble du territoire par un dispositif de rénovation de l'habitat, il est proposé de lancer une étude pré-opérationnelle, étape obligatoire pour obtenir les subventions de l'ANAH en parallèle de la démarche de relance de l'OPAH-RU du cœur urbain. L'objectif de cette étude est de définir le dispositif le mieux adapté (PIG Habiter Mieux, OPAH, autres ...) et les objectifs à atteindre exigé par l'Etat. Cette étude, qui sera coconstruite avec les communes, comprendra un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements de l'habitat, des analyses approfondies sur un échantillon d'immeubles, un programme d'intervention définissant les objectifs quantitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés...) et un projet de convention d'opération établit entre les collectivités, l'Etat et tous autres partenaires financiers. La finalité de cette étude est d'établir la « feuille de route » de la phase opérationnelle qui fera l'objet d'un second marché.

La durée d'une telle étude est estimée à 8 mois pour un coût prévisionnel de 50 000 euros et subventionnée à hauteur de 50% par l'ANAH avec un plafond d'aide de 200 000 euros.

En résumé, les dispositifs actuels et prévus pour la communauté d'agglomération sont :

- Le PIG Habiter Mieux du PNRGF qui comprend l'ensemble des communes membres du parc. (en vert sur la carte ci-dessous)
- La future OPAH-RU du cœur urbain étendu aux communes de l'ancienne CCPF sans Reclose faisant parti du parc. (en gris sur la carte ci-dessous)
- Le futur dispositif qui comprendra les communes inclut dans aucun projet actuellement. (en bleu sur la carte ci-dessous).



La situation actuelle oblige la mise en place de trois périmètres opérationnels distincts. Mais l'objectif à terme sera de les regrouper dès que possible afin de gagner en lisibilité et efficacité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

**Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :**

- approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur les six communes actuellement sans dispositif d'amélioration de l'habitat qui sont Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine ;
- autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, mené en parallèle du marché relatif à l'OPAH-RU;
- autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

Décision :

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur les six communes actuellement sans dispositif d'amélioration de l'habitat qui sont Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine ;
- d'autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle, mené en parallèle du marché relatif à l'OPAH-RU;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle.

**TOURISME**

## **Point n° 14 – Tourisme – Autorisation de dépôt par Fontainebleau Tourisme d'une demande de renouvellement de son classement en catégorie I**

**Rapporteur : M. Pascal GOUHOURY**

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 31 janvier 2022.

### **Projet de délibération :**

Il est fait référence aux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5
- le code du tourisme, notamment ses articles L. 134-1, L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants
- l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant les critères de classement des office de tourisme
- l'arrêté 17/PCAD/052 du 14 avril 2017 portant classement en catégorie I de l'office de tourisme de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- la délibération n°2016-31 du 15 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau autorisant l'office de tourisme Fontainebleau Tourisme à déposer une demande de classement en catégorie I
- la délibération du 7 février 2022 du comité de direction de l'office de tourisme Fontainebleau Tourisme sollicitant l'autorisation de la communauté d'agglomération à déposer une demande de renouvellement de son classement en catégorie I.

Par courrier en date du 17 janvier 2022 et par délibération à l'ordre du jour de son comité de direction du 7 février 2022, Fontainebleau Tourisme, l'office de tourisme du Pays de Fontainebleau géré en EPIC (établissement public industriel et commercial) sollicite l'autorisation de la communauté d'agglomération de déposer une demande de renouvellement de son classement en catégorie I. Son actuel classement lui a été accordé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral du 14 avril 2017.

Le classement d'un office de tourisme est une démarche volontaire. Le classement est subordonné à la conformité aux critères prévus. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral sous un délai de 2 mois maximum, pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier déposé.

De nouvelles grilles de classement sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet de 2019 pour tenir compte de l'évolution des attentes touristiques, notamment en matière d'offre numérique. Les critères ont été réduits (de 48 à 19) et simplifiés avec désormais deux catégories. Ils sont davantage orientés vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation interne de la structure. Ils intègrent notamment une plus grande souplesse des horaires d'ouverture, l'intégration de l'accueil hors les murs dans les périodes d'ouverture, une dématérialisation possible des supports d'information touristique, un renforcement du recours aux nouvelles technologies pour l'information du public et le traitement de la satisfaction de la clientèle.

Ainsi, le classement en catégorie I traduit le plus haut niveau en terme de professionnalisme et de services. L'obtention du classement en catégorie I est par ailleurs conditionnée à la détention d'une certification ou d'une marque relative à la qualité de service validée par un tiers. A ce titre, Fontainebleau Tourisme est détenteur de la certification Qualité Tourisme. Le classement en catégorie I permet aux communes qui en remplissent les critères de solliciter leur classement en station de tourisme (Barbizon et Fontainebleau).

Au regard du rôle majeur de l'économie touristique dans l'économie locale et de l'enjeu d'attractivité lié à la confortation de la destination, le renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme s'inscrit dans une démarche continue de professionnalisation et de qualité.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Fontainebleau Tourisme, office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à déposer une demande de renouvellement de son classement en catégorie I

#### **Décision :**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Fontainebleau Tourisme, office de tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à déposer une demande de renouvellement de son classement en catégorie I

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **Point n° 15 - Développement économique – DSP Stop & Work Fontainebleau – Avenant n° 8 portant sur les conditions générales de vente et le règlement intérieur**

**Rapporteur : M. Christophe BAGUET**

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme, attractivité du 31 janvier 2022.

#### **Projet de délibération :**

Il est fait référence aux textes suivants :

- articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 1413-1 et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2013, approuvant le principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un centre d'affaires innovant rue Tavernier à Fontainebleau,
- délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2014 approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public pour 10 ans à la société REGUS PARIS et autorisant Monsieur le Président à signer le contrat et ses annexes,
- signature du contrat et ses annexes le 13 mars 2014,
- délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant de transfert du contrat de la société REGUS PARIS à la société Stop & Work Fontainebleau,
- délibération en date du 14 janvier 2015, autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat portant sur des ajustements en matière tarifaires et d'horaires,
- délibération en date du 13 mai 2015, autorisant la signature d'un avenant n° 2 au contrat portant sur réalisation de travaux de climatisation,
- délibération en date du 9 juillet 2015, autorisant la signature d'un avenant n° 3 au contrat portant sur la date de prise d'effet du contrat et les modalités de versement de la redevance,
- délibération en date du 19 janvier 2016, autorisant la signature d'un avenant n° 4 au contrat portant sur l'actualisation des annexes 1, 2, 3, 4 et 5 du contrat,
- délibération en date 15 septembre 2016 autorisant la signature d'un avenant n° 5 au contrat portant sur la réalisation de travaux de sécurisation,
- délibération en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n° 6 au contrat portant sur des ajustements en matière tarifaires,

- délibération en date du 24 juin 2021 autorisant la signature d'un avenant n° 7 au contrat portant sur des modifications de la grille tarifaire, l'actualisation des conditions générales de vente et le règlement intérieur

La présentation de cet avenant a trait à des modifications du règlement intérieur et dans une moindre mesure des conditions générales de vente dans le cadre de la délégation de service public (DSP) d'une durée de 10 ans attribuée à la société Stop & Work Fontainebleau portant sur l'aménagement et l'exploitation du centre d'affaires innovant situé au 3 rue Paul Tavernier à Fontainebleau.

Il est rappelé que l'objectif poursuivi par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau avec la création de cet équipement en 2014 est de disposer sur le territoire d'un premier site de bureaux avec une offre services particulièrement orientée vers les créateurs d'entreprises, les très petites entreprises, les travailleurs indépendants et les salariés en télétravail.

Ainsi les services proposés permettent une grande flexibilité dans la durée d'engagement (de la journée à plusieurs mois), les prestations sont étendues et qualitatives, et l'agencement des espaces de travail ainsi que des animations favorisent la mise en réseau des résidents.

La pépinière d'entreprises du Pays de Fontainebleau a été relocalisée sur le site afin d'intégrer ses jeunes entreprises dans cet écosystème stimulant.

Il est rappelé que l'immeuble d'une surface de 1 200m<sup>2</sup> propose sur 4 niveaux des bureaux et services commercialisés en prestations de services et non sous la forme de baux commerciaux, ce qui permet une flexibilité importante de l'offre.

Le centre a connu un succès rapide et a atteint un taux d'occupation des bureaux de l'ordre de 80% dès le courant de sa deuxième année d'exploitation. L'espace coworking du salon d'affaires s'est révélé très attractif et les animations qui s'y sont déroulées (avant la crise Covid 19) ont largement contribué à la mise en réseau des utilisateurs du centre avec d'excellents retours de satisfaction et avec un effet vitrine très positif.

L'année 2020 s'est traduite par une chute du taux d'occupation, en lien d'une part avec la crise sanitaire, d'autre part avec une perte de confiance de certains résidents suite à des changements intervenus dans la gouvernance et l'équipe en place sur le centre : taux d'occupation des bureaux de 65% en décembre 2020 contre 87% en décembre 2019.

Dans ce contexte, plusieurs actions ont été entreprises par la Communauté d'Agglomération :

- Mises au point avec la direction générale et la nouvelle équipe du centre
- Enquête usagers
- Réalisation d'un diagnostic d'exécution de la DSP
- Points d'étapes réguliers

Afin de soutenir la relance de la commercialisation des espaces, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée par délibération en date du 24 juin 2021. Elle a conduit à une baisse de l'ordre de 15% des tarifs plafonds et planchers des bureaux fermés et des bureaux dans l'espace campus. Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont été intégrées aux contrats

de location des bureaux : possibilité de réserver gratuitement le jour même une salle de réunion (selon disponibilité) ; accès à une gamme étendue de mobilier pour personnaliser l'aménagement de son bureau.

Dans un contexte sanitaire toujours complexe, l'année 2021 a été marquée par une relance de la commercialisation avec un taux d'occupation des bureaux de 75% atteint en fin d'année. Le centre a connu un fort renouvellement de ses résidents : 34 nouvelles entreprises et 26 départs (45% liés au Covid).

La société Stop & Work Fontainebleau soumet une demande d'adoption d'un nouveau règlement intérieur intégrant des modifications précisées dans la présentation jointe. Il s'agit : de limiter à une personne le nombre d'invités dans le cadre d'une réservation à la journée ; d'intégrer une pénalité en cas d'absence d'information des autorités compétentes au terme d'une domiciliation ; d'augmenter les frais de remise en état des bureaux suite à un départ (de 20€/m<sup>2</sup> à 24€/m<sup>2</sup>) ; de préciser la facturation de frais de recouvrement en cas de recours à une société de recouvrement ; de préciser les modalités de demande d'avoire ; de réduire à un mois la durée de préavis des contrats bureau en coworking.

Elle soumet par ailleurs à la Communauté d'agglomération une version actualisée des conditions générales de vente du Centre d'affaire intégrant deux modifications précisées dans la version commentée en pièce jointe : suppression d'une mention et isolement d'une mention déjà existante dans un article dédié.

Une des modifications des conditions générales de vente portant sur la révision du tarif de remise en état des bureaux suite à un départ, il s'agit par ailleurs d'actualiser la grille tarifaire pour en tenir compte.

En considérant que ces modifications ne changent pas l'objet du contrat et ne bouleverseront pas son économie générale, celles-ci peuvent être apportées d'un commun accord et doivent alors faire l'objet de la signature d'un avenant. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un centre d'affaires innovant rue Tavernier à Fontainebleau
- dire que l'avenant n° 8 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les nouveaux contrats et les facturations de prestations hors contrats.

### **Décision**

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'un centre d'affaires innovant rue Tavernier à Fontainebleau
- de dire que l'avenant n° 8 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les nouveaux contrats et les facturations de prestations hors contrats.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h45.

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

À Fontainebleau, le 18 février 2022.

Le Président

Pascal GOUHOURY

